



35 rue des Majots - 80000 - AMIENS
Tél/Fax : 03 22 48 25 57
E-mail : contact@ozas.fr

Programme

Construction du parc éolien « Eoliennes du Jasmin »
Commune de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE (36)


29 rue des Trois Cailloux
80000 - AMIENS
Tél : 03 22 80 01 64 / Fax : 03 22 72 61 84
E-mail : info@h2air.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

LISTE DES PIECES JOINTES A LA PRESENTE DEMANDE

PIECES ECRITES :

1. Formulaires de demandes de permis de construire
2. Extraits du registre du commerce et des sociétés
3. Notice architecturale et paysagère
4. Notice d'accessibilité des véhicules de livraison
5. Notice de sécurité

PIECES GRAPHIQUES :

| | | |
|-------|-----------------------------|---------------|
| SIT | PLAN DE SITUATION (IGN) | ECH : 1/25000 |
| AIR | EXTRAIT DE PHOTO AERIENNE | ECH : 1/10000 |
| PGI | PLAN GENERAL D'IMPLANTATION | ECH : 1/5000 |
| | | |
| E1 | IMPLANTATION EOLIENNE E1 | ECH : 1/1000 |
| E2 | IMPLANTATION EOLIENNE E2 | ECH : 1/1000 |
| E3 | IMPLANTATION EOLIENNE E3 | ECH : 1/1000 |
| E4 | IMPLANTATION EOLIENNE S4 | ECH : 1/1000 |
| E5b | IMPLANTATION EOLIENNE E5 | ECH : 1/2000 |
| E5b | IMPLANTATION EOLIENNE E5 | ECH : 1/1000 |
| E6a | IMPLANTATION EOLIENNE E6 | ECH : 1/2000 |
| E6b | IMPLANTATION EOLIENNE E6 | ECH : 1/1000 |
| | | |
| M | DETAIL MACHINE | ECH : 1/1000 |
| | | |
| PDL 1 | POSTE DE LIVRAISON 1 | ECH : 1/100 |
| | | |
| VE | VUES DE L'ETAT EXISTANT | |
| VP | VUES DE L'ETAT PROJETE | |



35 rue des Majots - 80000 - AMIENS
Tél/Fax : 03 22 48 25 57
E-mail : contact@ozas.fr

Programme

Construction du parc éolien « Eoliennes du Jasmin »
Commune de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE (36)


29 rue des Trois Cailloux
80000 - AMIENS
Tél : 03 22 80 01 64 / Fax : 03 22 72 61 84
E-mail : info@h2air.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTICE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE :

1. Porteur de projet

Le projet du parc éolien « **Eoliennes du Jasmin** » est porté et développé par la société H2air. La gestion économique de l'exploitation sera affectée à une société d'exploitation dédiée. Ainsi, la **SAS EOLIENNES DU JASMIN** est ici représentée par la société H2air, dûment mandatée à mener les études et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du parc éolien en son nom.

2. Implantation du parc

Cette demande a pour objet le projet de construction d'un parc de 6 éoliennes de 2.4 MW et d'un poste de livraison dans les Communautés de communes du Val de Bouzanne et du pays d'Argenton-sur-Creuse. La zone d'implantation se situera au Sud du département de l'Indre, à environ 19 km au Sud de Châteauroux.

Cette zone, qui se développe linéairement le long de la limite séparant les communes de Buxières-d'Aillac et de Bouesse, s'étend sur 1.8 km du Nord vers le Sud. Le parc se décompose en deux groupes de 3 éoliennes, répartis de part et d'autre de la RD 12 reliant ces deux communes.

L'implantation des éoliennes dans le paysage et leur dimensionnement sont le fruit d'une étude ayant pour but de concilier l'ensemble des contraintes définies au préalable et qui sont à l'origine de leur dessin :

- L'orientation et l'éloignement des machines, qui sont les conditions techniques nécessaires à un rendement énergétique optimal.
- L'analyse paysagère du site qui a permis de définir l'impact visuel du parc projeté au regard des entités paysagères majeures.
- Le choix des parcelles d'implantation, défini après consultation et accord de leurs propriétaires.

3. Eoliennes

Le parc sera composé de 6 éoliennes, numérotées sur les plans E1 à E6.

Toutes les machines auront une hauteur de mât et de nacelle de 120 m avec un diamètre de rotor de 117 m pour une hauteur totale de 178.5 m.

Il s'agit de machines à mât tubulaire acier ou béton, à nacelle en acier et dont les trois pales seront en résine époxy renforcée de fibre de verre.

Elles seront montées sur des fondations en béton armé enterrées dont le gabarit sera déterminé en fonction de l'étude de sol.

Elles seront prévues de couleur blanche. Néanmoins, la couleur RAL définitive fera l'objet d'un accord avec les services instructeurs.

4. Installation et maintenance

Sur chaque parcelle d'implantation d'éolienne est prévue la mise en place d'un chemin stabilisé et d'une (ou plusieurs) plateforme de montage permanente.

Le chemin sera créé pour l'accès à la plateforme qui desservira l'éolienne. Il sera réalisé en décapant la terre végétale superficielle puis en appliquant un remblaiement de plusieurs couches successives. Le matériau utilisé pour la couverture apparente dite couche de roulement sera du gravier compacté.

Il servira à l'acheminement des matériaux et sera conçu de manière à résister au passage des convois de transport de l'éolienne (en cas de sol mou, la construction intégrera un géotextile de soutien).

Sa largeur sera de 5.00 m et une aire de manœuvres sera aménagée à l'entrée de chaque parcelle concernée suivant un rayon de braquage de 50.00 m intérieur.

La plateforme de montage permanente en stabilisé sera conçue de manière à permettre l'installation d'une grande grue. L'aire minimale requise est un rectangle de 50m x 25m, mais certaines des plateformes pourront avoir une géométrie différente afin de s'adapter aux formes des parcelles choisies.

Elle sera implantée au niveau du sol existant et restera en l'état durant la phase d'exploitation.

Il n'est pas prévu l'installation de clôtures ou de plantations. Le reste de la parcelle d'exploitation pourra être remise en culture comme elle l'était avant l'implantation de l'éolienne. Les parties au pied des éoliennes seront recouvertes de gravier compacté.

Durant le chantier, les installations qui lui sont relatives (toilettes, bennes, etc...) seront installées sur l'aire de grutage.

5. Connexion électrique

Le réseau électrique de raccordement sera enterré, et un poste de livraison (PDL 1) permettra de connecter le parc éolien avec le poste de raccordement où sera acheminée l'électricité produite.

Ce poste de livraison est un bloc maçonner aux dimensions modestes (L=10.00m x l=2.65 m x H=2.50 m).

Cependant, pour conserver une cohérence globale avec un autre bâtiment déjà présent sur le site, le poste aura une toiture deux pans avec couverture en tuiles et les murs seront habillés d'un enduit ton pierre (cf. plans).



35 rue des Majots - 80000 - AMIENS
Tél/Fax : 03 22 48 25 57
E-mail : contact@ozas.fr

Programme

Construction du parc éolien « Eoliennes du Jasmin »
Commune de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE (36)

29 rue des Trois Cailloux
80000 - AMIENS
Tél : 03 22 80 01 64 / Fax : 03 22 72 61 84
E-mail : info@h2air.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

6. Liste des parcelles concernées

Commune de BUXIERES D'AILLAC

| REFERENCE CADASTRALE | SURFACE FONCIERE | EMPRISE EOLIENNE | lambert 93 (RGF) / X | lambert 93 (RGF) / Y | DMS WGS84 Longitude [E] | DMS WGS84 Latitude [N] | NGF Z | Hauteur de mât | Hauteur totale | Altitude sommitale |
|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|---------|----------------|----------------|--------------------|
| E1 B 408 | 75 810 m ² | 2 843 m ² | 601608 | 6616070 | 1°42'49,3" | 46°38'14,9" | + 173 m | 120 m | 178.5 m | + 351.5 m |
| B 404 | 179 685 m ² | 384 m ² | | | | | | | | |
| E2 B 404 | 179 685 m ² | 3 793 m ² | 601932 | 6615751 | 1°43'04,8" | 46°38'04,8" | + 176 m | 120 m | 178.5 m | + 354.5 m |
| E3 B 926 | 91 887 m ² | 3 623 m ² | 601661 | 6615403 | 1°42'52,3" | 46°37'53,3" | + 173 m | 120 m | 178.5 m | + 351.5 m |
| E4 B 397 | 23 770 m ² | 3 894 m ² | 602005 | 6615134 | 1°43'08,7" | 46°37'44,8" | + 176 m | 120 m | 178.5 m | + 354.5 m |
| PDL1 B 397 | 23 770 m ² | - | 601874 | 6615277 | 1°43'02,5" | 46°37'49,4" | + 175 m | - | 2.5 m | + 177.5 m |

Commune de BOUESSE

| REFERENCE CADASTRALE | SURFACE FONCIERE | EMPRISE EOLIENNE | lambert 93 (RGF) / X | lambert 93 (RGF) / Y | DMS WGS84 Longitude [E] | DMS WGS84 Latitude [N] | NGF Z | Hauteur de mât | Hauteur totale | Altitude sommitale |
|----------------------|--|--|----------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|---------|----------------|----------------|--------------------|
| E5 AN 24 | 187 949 m ² | 4 819 m ² | 601899 | 6614780 | 1°43'04,0" | 46°37'33,2" | + 180 m | 120 m | 178.5 m | + 358.5 m |
| E 305 E 304 | 24 840 m ² 22 844 m ² | 3 607 m ² 1 243 m ² | 601853 | 6614416 | 1°43'02,1" | 46°37'21,4" | + 177 m | 120 m | 178.5 m | + 355.5 m |



35 rue des Majots - 80000 - AMIENS
Tél/Fax : 03 22 48 25 57
E-mail : contact@ozas.fr

Programme

Construction du parc éolien « Eoliennes du Jasmin »
Commune de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE (36)

29 rue des Trois Cailloux
80000 - AMIENS
Tél : 03 22 80 01 64 / Fax : 03 22 72 61 84
E-mail : info@h2air.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES VEHICULES DE LIVRAISON

1. Accès

L'accès général des véhicules de transport aux éoliennes E1 à E5 se fera indifféremment depuis le nord ou le sud, par la RD 12 qui traverse le site.

Si les machines E2 à E5 seront accessibles directement par la RD 12, E1 sera desservie au moyen d'un chemin d'exploitation.

Le passage des véhicules de transport n'étant pas possible sur la portion du chemin rural reliant la RD 12 à E6, l'accès à cette éolienne se fera à l'Est, par le chemin rural reliant le Plaix (commune de Gournay) à Bouesse.

2. Signalisation

Pour toutes les éoliennes, dont l'accès aux parcelles se fait par des chemins d'exploitation existants, aucune mesure spécifique n'est prévue en dehors du respect des recommandations qui pourraient être émises au cas par cas par les communes.

En ce qui concerne les accès sur les routes départementales, le maître d'ouvrage et les entreprises convoyeuses se rapprocheront des autorités compétentes pour étudier précisément la visibilité de chaque accès.

Une visibilité de 150 m sera assurée. Si celle-ci devait être réduite, l'entreprise d'installation prendra les mesures de sécurité nécessaires à l'entrée et à la sortie des véhicules de livraison (panneaux de « STOP » ou de « CEDEZ LE PASSAGE », miroirs de contrôle ou toute signalisation conforme aux règles de sécurité).

Lors de la phase d'exploitation et de maintenance, l'accès aux éoliennes n'implique pas de circulation spécifique. La fréquence de contrôle est de 2 fois par an, au moyen d'un véhicule léger.

3. Stabilisation des cheminements existants

Si les routes départementales présentent toutes les conditions requises au déplacement des convois de livraison du matériel, les chemins d'exploitation existants empruntés feront, selon leur état, l'objet de renforcements afin de supporter le poids de ces convois. Ces renforts se feront sur base de la mise en place d'un géotextile et de 40 cm environ de remblai de pierrière et gravier compacté et stabilisé.

4. Création de cheminements

Afin de répondre aux exigences de gabarits des convois de livraison, une aire de manœuvre suivant un rayon de braquage de 50.00 m intérieur sera ménagée à l'angle de certaines parcelles situées au croisement des différentes voies empruntées par ces convois. Des cheminements supplémentaires ayant 5.00 m de large seront aussi créés à l'intérieur d'autres parcelles afin de permettre le transport du matériel vers les éoliennes dont l'accès ne pourra se faire directement depuis le réseau existant.

5. Liste des parcelles concernées

Commune de BUXIERES D'AILLAC

| REFERENCE CADASTRALE | SURFACE FONCIERE | EMPRISE VOIRIE | ETAT |
|----------------------|------------------|------------------------|------------|
| V1 | B 404 | 179 685 m ² | provisoire |
| V2 | B 403 | 3 060 m ² | permanent |

Commune de BOUESSE

| REFERENCE CADASTRALE | SURFACE FONCIERE | EMPRISE VOIRIE | ETAT |
|----------------------|------------------|-----------------------|------------|
| V2 | AN 3 | 2 823 m ² | permanent |
| | AN 2 | 7 049 m ² | |
| V3 | AN 1 | 32 576 m ² | provisoire |
| | AN 2 | 7 049 m ² | |
| V4 | E 265 | 4 577 m ² | permanent |

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTICE DE SECURITE

Plusieurs éléments doivent être pris en compte pour assurer la sécurité lors de l'installation et de l'exploitation des éoliennes. On peut distinguer deux aspects dans la prévention des dangers. L'un est lié à la sécurité de l'éolienne elle-même lors de son exploitation, l'autre à la sécurité lors de l'installation et de la maintenance de l'éolienne.

1. Les systèmes de sécurité liés à l'éolienne

1.1 Protection parafoudre

Les éoliennes installées seront munies de moyens de protection contre la foudre au niveau des pales et du rotor ainsi que d'une mise à la terre du courant de foudre permettant de protéger le personnel et les équipements. Par ailleurs, les composants électriques de l'éolienne seront protégés contre les champs et les tensions parasites. Les dispositifs de protection contre la foudre seront réalisés conformément aux directives en vigueur VDE 0101 et VDE 0185 (IEC 61024-1).

1.2 Barre de compensation de potentiel

La barre de compensation de potentiel représente le point central de contact de toutes les pièces en métal non actives, comme le coffret de l'armoire de commande, le bac à huile, les dispositifs de fixation, etc... Les composants en métal non actifs seront directement connectés à la barre de compensation de potentiel grâce à un nombre suffisant de sections transversales et de manière directe. Ce point central de connexion permettra de réaliser la compensation de potentiel au sein de l'éolienne et ainsi d'éviter les tensions de contact interdites.

1.3 Mise à la terre dans les fondations

Les dispositifs de mise à la terre ont généralement pour mission de protéger les vies et les équipements en cas de :

- Défauts comme les courts-circuits et les défauts à la masse.
- D'événements passagers comme la foudre et les manipulations de branchement.

Chaque système électrique doit être branché sur le potentiel de la terre pour assurer une liaison de faible résistance entre le dispositif électrique et la masse générale de la terre. Le système de mise à la terre doit garantir l'efficacité des dispositifs de protection, la mise à disposition du potentiel de référence pour les dispositifs électriques et éviter les pointes de tension excessives et les différences de potentiel.

Si la foudre tombe, par exemple, sur la pale du rotor de l'éolienne, elle provoque un courant correspondant qui est dévié dans la terre par la pale du rotor, la nacelle, la tour et la mise à la terre des fondations.

En fonction de la forme et des dimensions de la mise à la terre dans les fondations, ainsi que du dispositif de mise à la terre en dehors des fondations, une hausse de potentiel a lieu dans les fondations de l'éolienne et autour de celle-ci.

Il est indispensable que les tensions admissibles ne soient pas dépassées afin de réduire les risques possibles pour les personnes se trouvant aux alentours.

1.4 Protection interne des composants électroniques

La totalité de l'éolienne, de l'extrémité de la pale jusqu'aux fondations, sera pourvue d'un système de protection contre la foudre, de façon à ce que la foudre soit déviée sans endommager les pales ou d'autres composants de l'éolienne.

Le système électronique de l'installation est branché séparément et se trouvera dans des coffrets en acier galvanisé reliés à la terre.

Si la foudre tombe ou en cas de hausse de tension inhabituelle (surtensions), l'ensemble des systèmes électriques et électroniques sera protégé par des composants fixes qui absorbent l'énergie.

Afin de renforcer la protection contre les surtensions, l'armoire de commande et le générateur seront protégés par des paratonnerres.

Enfin, les entrées et sorties de signaux analogiques et digitaux seront protégées par des éléments RC et des diodes de limite de surtension.

1.5 Balisage relatif à l'aviation

Le balisage applicable aux éoliennes est défini par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 paru au JO du 18 décembre 2009.

Le balisage lumineux diurne est assuré au moyen de feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclat blancs de 20 000 candelas). De nuit, il s'agit de feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclat rouges de 2 000 candelas).

Conformément à la demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile, les éoliennes seront de couleur blanche et leur emplacement exact sera fourni en coordonnées Lambert 93 et WGS 84.

En tout état de cause, le balisage du parc éolien fera l'objet d'une consultation ultérieure avec les services aéronautiques et respectera les conditions qui seront définies par la DGAC.

1.6 Système d'arrêt d'urgence

Si des personnes ou des pièces de l'éolienne sont en danger, l'éolienne pourra être stoppée immédiatement grâce à un système d'arrêt d'urgence, qui pourra être déclenché 24h/24 et 7j/7 :

- Par le système automatique de télésurveillance, qui analyse les données des capteurs de l'éolienne et évalue le risque éventuel.
- Par l'opérateur présent dans le centre de surveillance à distance.
- Par un agent de maintenance présent sur site au niveau de l'éolienne.



35 rue des Majots - 80000 - AMIENS
Tél/Fax : 03 22 48 25 57
E-mail : contact@ozas.fr

Programme

Construction du parc éolien « Eoliennes du Jasmin »
Commune de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE (36)


29 rue des Trois Cailloux
80000 - AMIENS
Tél : 03 22 80 01 64 / Fax : 03 22 72 61 84
E-mail : info@h2air.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

2. Protection du personnel lors de l'installation du chantier et du montage de la machine

En l'absence de réglementation plus spécifique, on peut considérer qu'une éolienne est une machine au sens de la directive 2006/42/CE concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux machines et transposée en droit français par les articles L 233-5 et R 233-83 du code du travail.

Si l'on prend comme base la directive « Machine », l'éolienne mise en place devra :

- Satisfaire les exigences essentielles de sécurité posées par la directive ou les normes « harmonisées » traduisant ces exigences.
- Etre revêtue du marquage « CE ».
- Disposer d'une auto-certification délivrée par le fabricant attestant de la conformité de sa machine aux prescriptions techniques la concernant.

De plus, le fabricant devra tenir à disposition des services de contrôle une documentation prouvant la conformité de la machine aux exigences essentielles de la directive, conformément à l'article R 233-81 du code du travail.

En outre, l'éolienne devra également satisfaire les prescriptions des directives « Compatibilité électromagnétique » et « Matériels électriques basse tension », qui retiennent également le principe de l'auto-certification.

Dans le cadre des articles L 235-1 et suivants du code du travail, visant à assurer la sécurité des personnes qui interviennent sur un chantier, le maître d'ouvrage s'engagera à missionner un coordonateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) chargé d'établir et de compléter régulièrement un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels.

3. Distance des éoliennes aux habitations

La distance de l'éolienne aux habitations sera d'au moins 500 m.

4. Certificat de conformité aux normes européennes

Les éoliennes répondront aux normes européennes de sécurité et un certificat de conformité sera remis au bureau de contrôle avant la mise en service du modèle choisi.
La conformité du réseau électrique fera aussi l'objet d'une attestation remise au bureau de contrôle lors de la réalisation.

5. Vérification de la stabilité des ouvrages

Le projet fera l'objet d'une vérification de stabilité par un bureau d'étude agréé.

6. Exploitation, entretien et maintenance

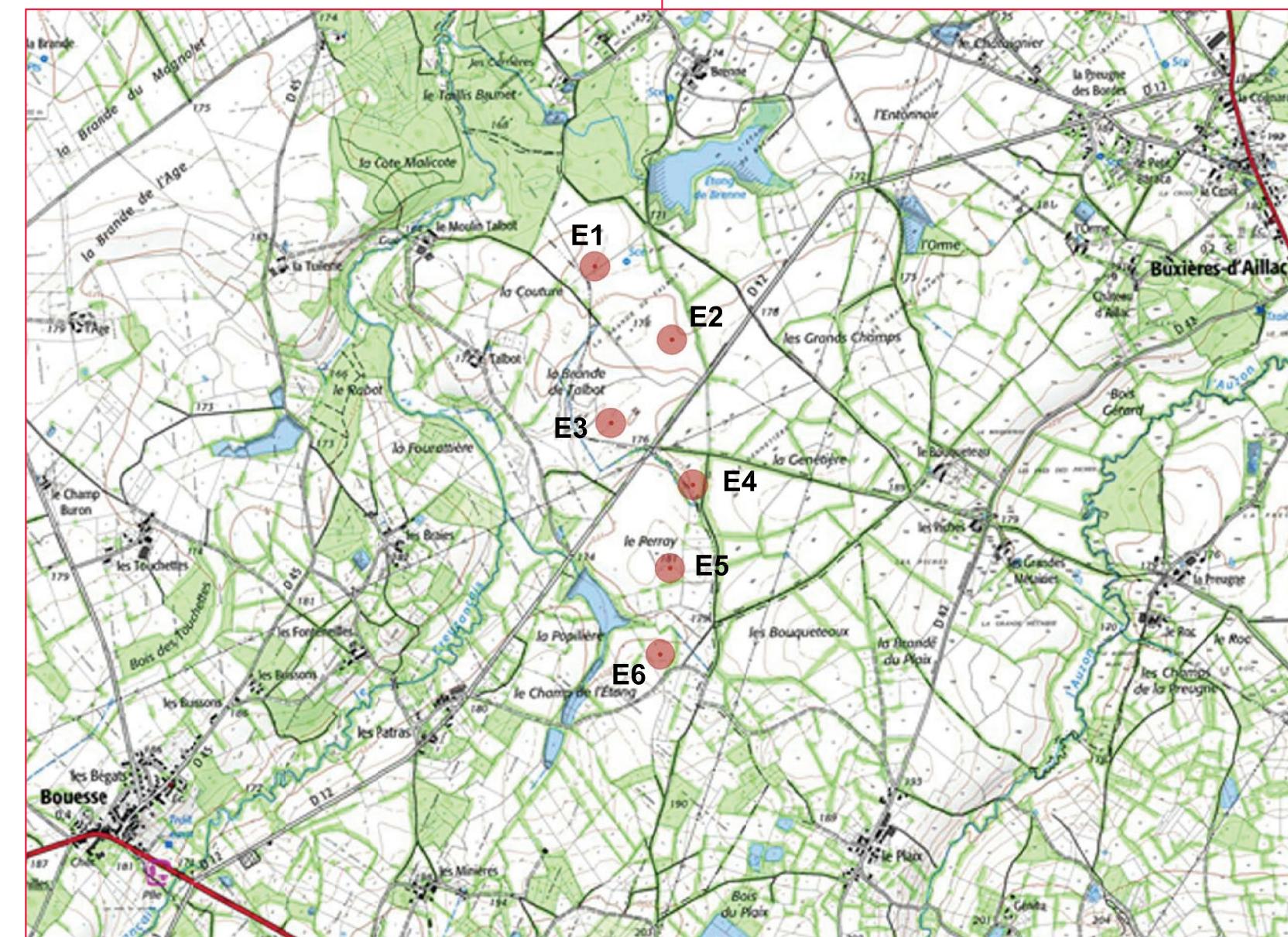
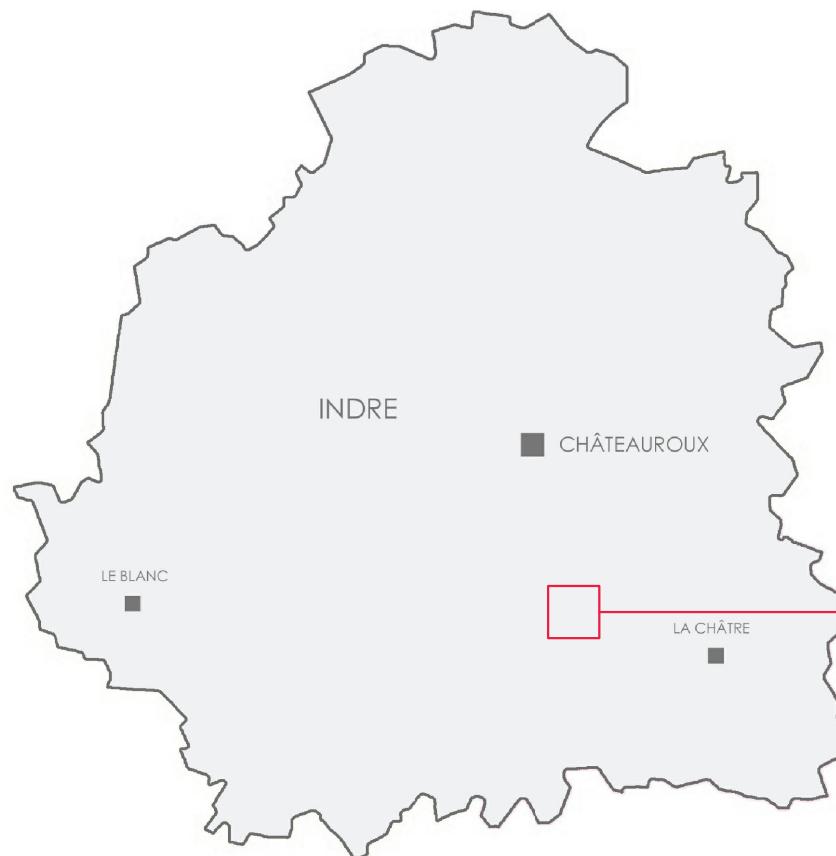
Conformément à la directive 2006/42/CE, les machines feront l'objet de contrôles réguliers par des contrôleurs agréés.
Le rythme de contrôle, au moins annuel, sera fixé et fera l'objet d'un engagement écrit auprès des autorités compétentes.

7. Démantèlement des éoliennes

Le propriétaire du parc éolien est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site dès la fin de l'exploitation. Cette obligation de procéder au démantèlement est définie aux articles L.553-3 du Code de l'environnement.
Dès le début de la production, le propriétaire constitue les garanties financières nécessaires conformément aux articles R553-1 à R553-6 du Code de l'environnement (dans leur rédaction issue du Décret n° 2011-985 du 26 août 2011).

8. Autres servitudes

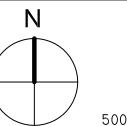
L'étude d'impact a établi la liste des servitudes du site d'implantation.
En outre le projet respecte toutes ces servitudes (voir étude d'impact).



| | |
|--------------------|--|
| COMMUNES | BUXIERES D'AILLAC BOUESSE |
| PROGRAMME | CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN "EOLIENNES DU JASMIN" |
| MAÎTRISE D'OUVRAGE | h2air 29 rue des Trois Cailloux - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84 E-mail: info@h2air.fr |
| ARCHITECTE | OZAS 35 rue des Majots - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.48.25.57 E-mail: contact@ozas.fr |
| PHASE | PLANCHE |
| PC | SIT |



| | |
|-------------------|--|
| COMMUNES | BUXIERES D'AILLAC BOUESSE |
| PROGRAMME | CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN "ÉOLIENNES DU JASMIN" |
| MATRICE D'OUVRAGE | h2air 29 rue des Trois Cailloux - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84 E-mail: info@h2air.fr |
| ARCHITECTE | OZAS 35 rue des Majots - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.48.25.57 E-mail: contact@ozas.fr |
| PHASE | EXTRAIT DE PHOTO AERIENNE |
| PHASE | PC |
| PLANCHE | AIR |

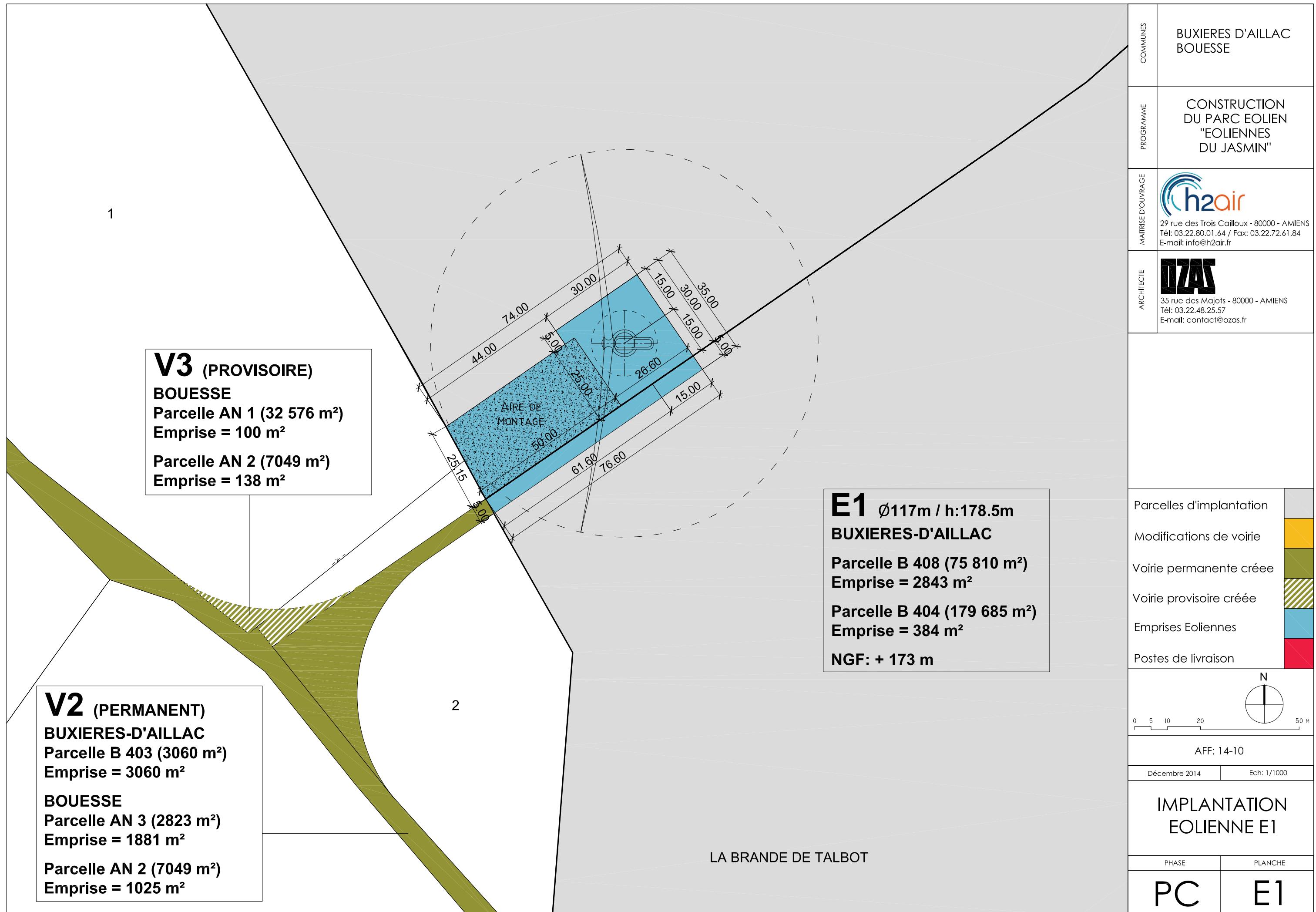


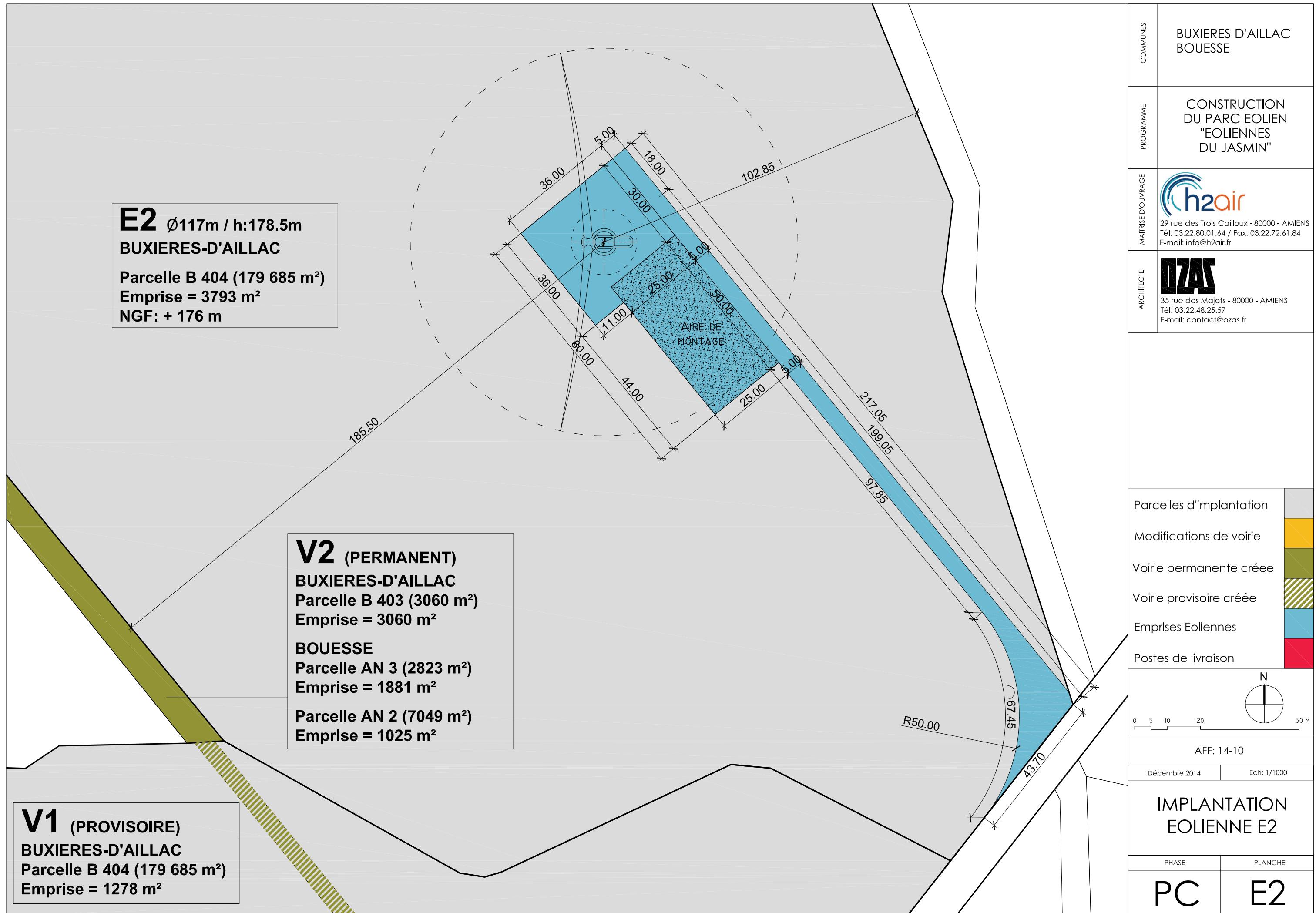
N

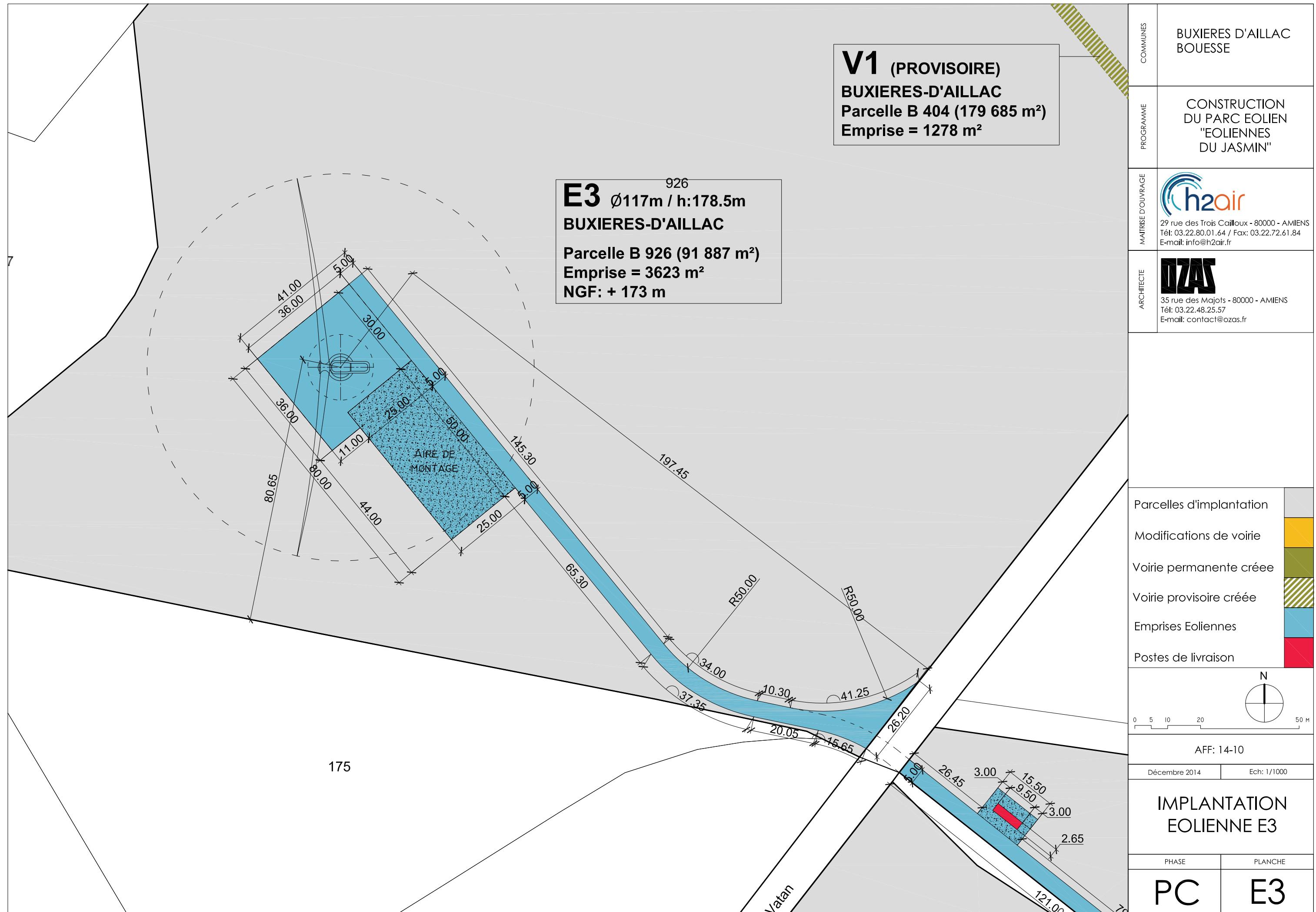
0 50 100 250 500 M

AFF: 14-10

Décembre 2014 Ech: 1/10 000

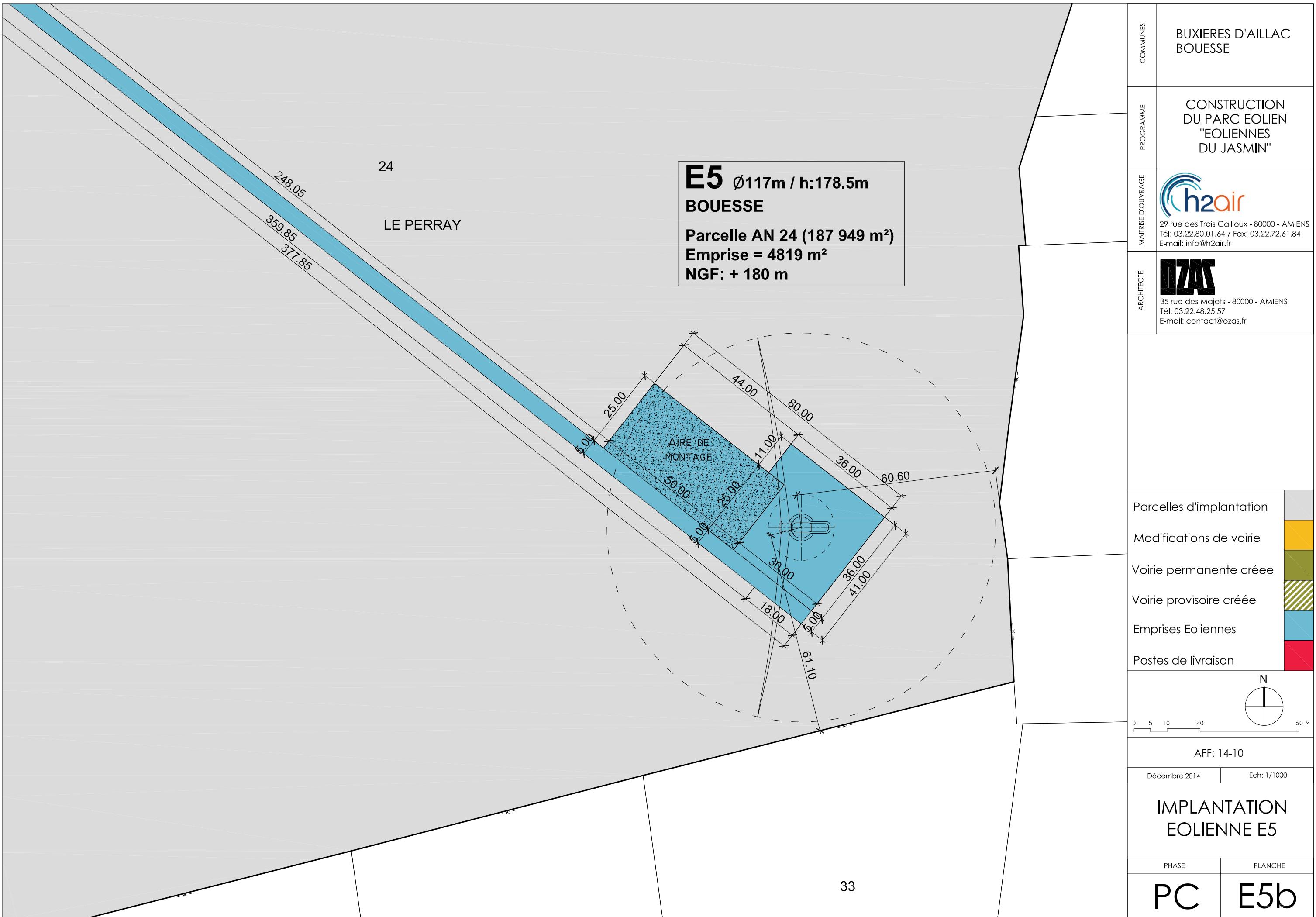


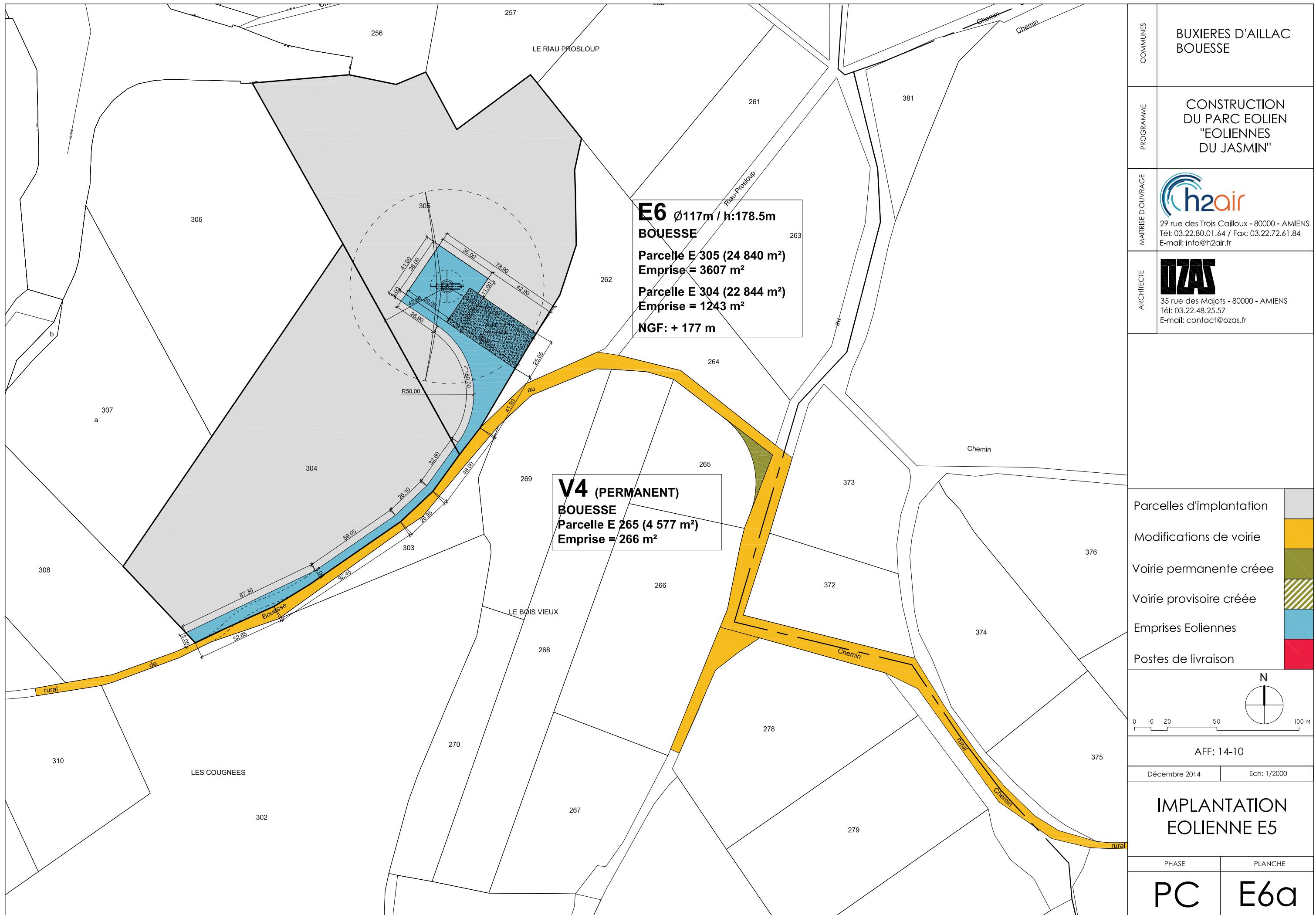




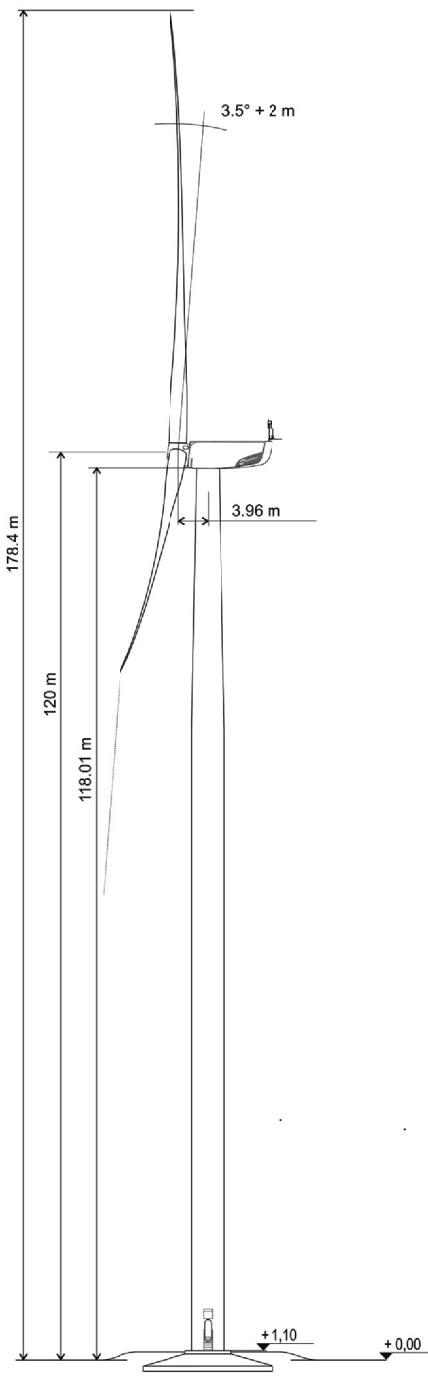
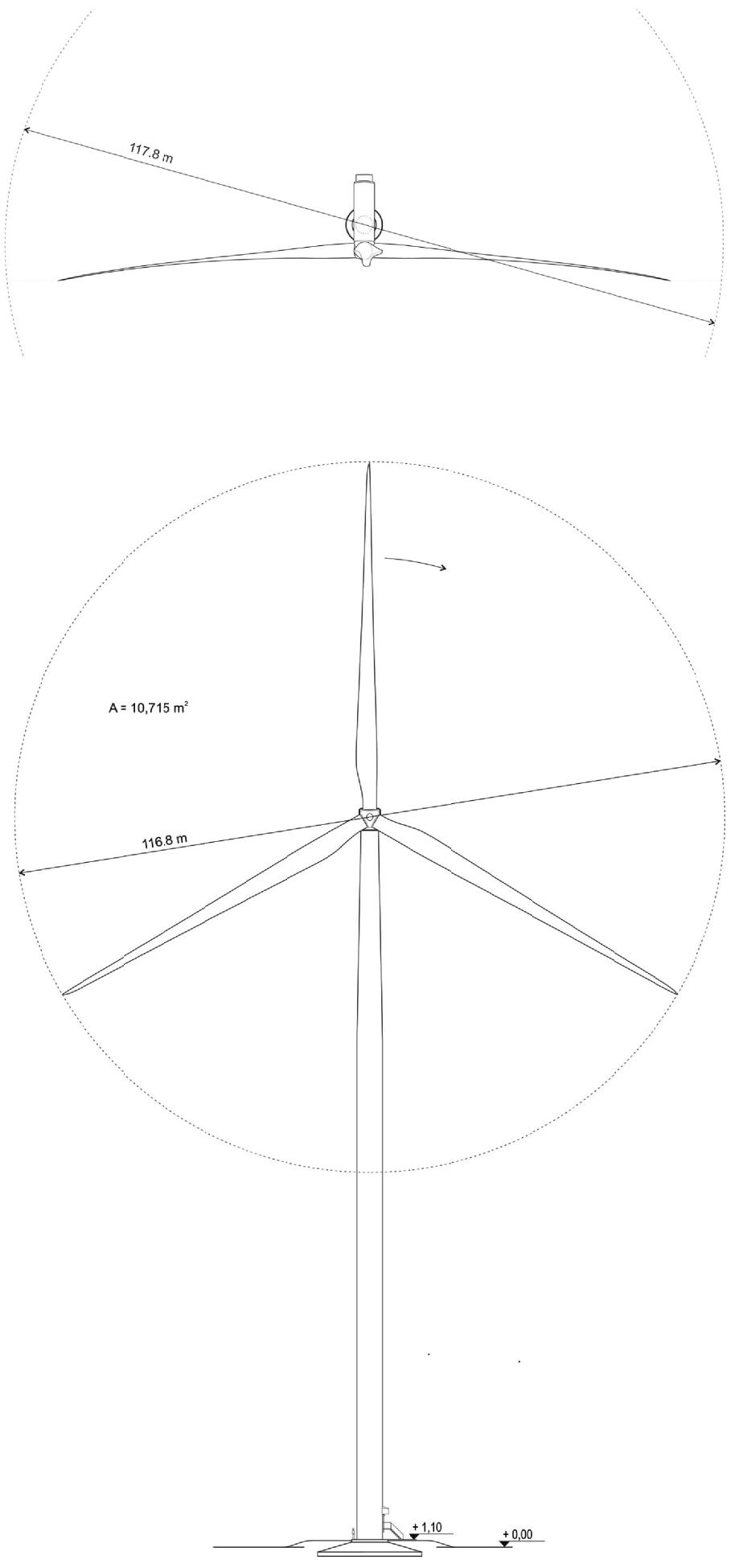




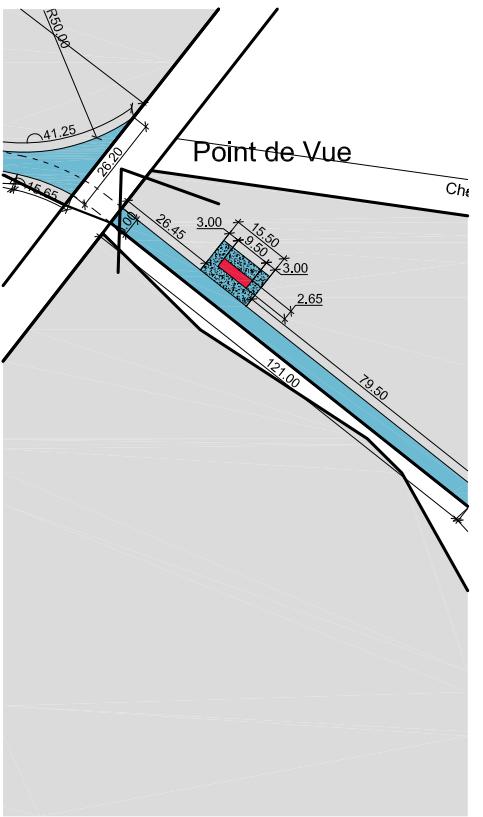








| | | | |
|--|--|--------------------|--|
| BUXIERES D'AILLAC BOUESSE | | COMMUNES | |
| CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN "EOLIENNES DU JASMIN" | | PROGRAMME | |
| | 29 rue des Trois Cailloux - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84 E-mail: info@h2air.fr | MAÎTRISE D'OUVRAGE | |
| | 35 rue des Majots - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.48.25.57 E-mail: contact@ozas.fr | ARCHITECTE | |
| 0 5 10 20 50 M | | | |
| AFF: 14-10 | | | |
| Décembre 2014 | Ech: 1/1000 | | |
| DETAIL MACHINE | | | |
| PHASE | PLANCHE | | |
| PC | M | | |



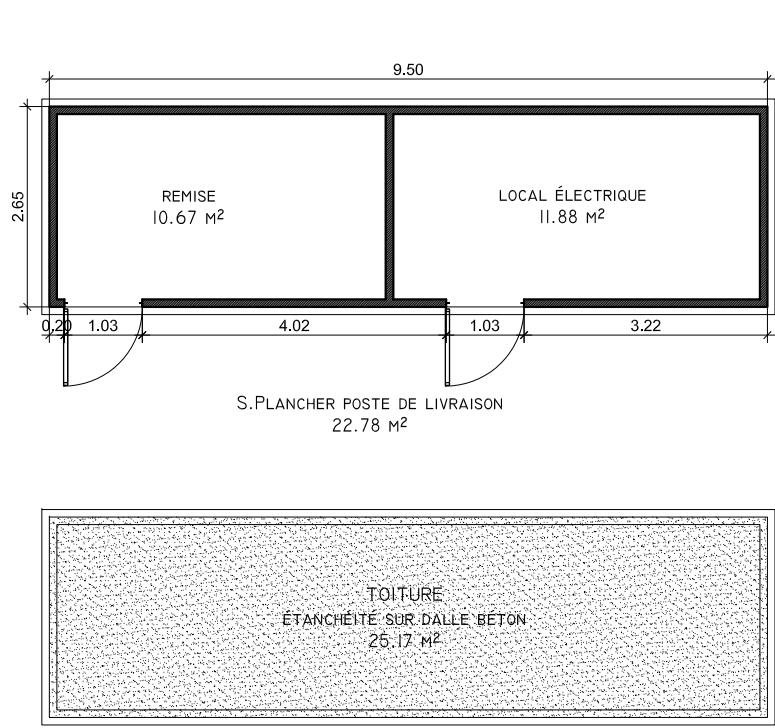
PLAN MASSE (1:2000)

PDL1
BUXIERES-D'AILLAC

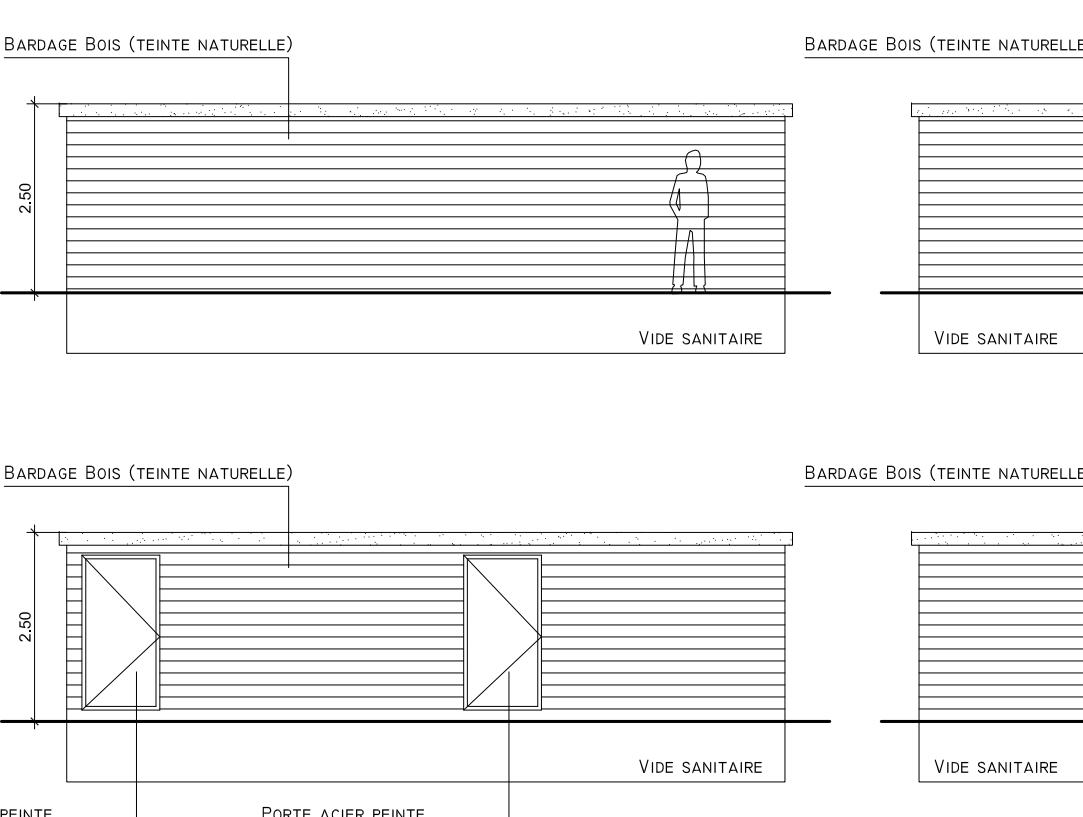
**Parcelle B 397 (23 770 m²)
S.Plancher = 22.78 m²
NGF: + 175 m**



ETAT EXISTANT



• • • • • • • • • • • •

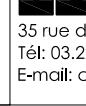
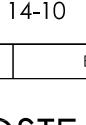


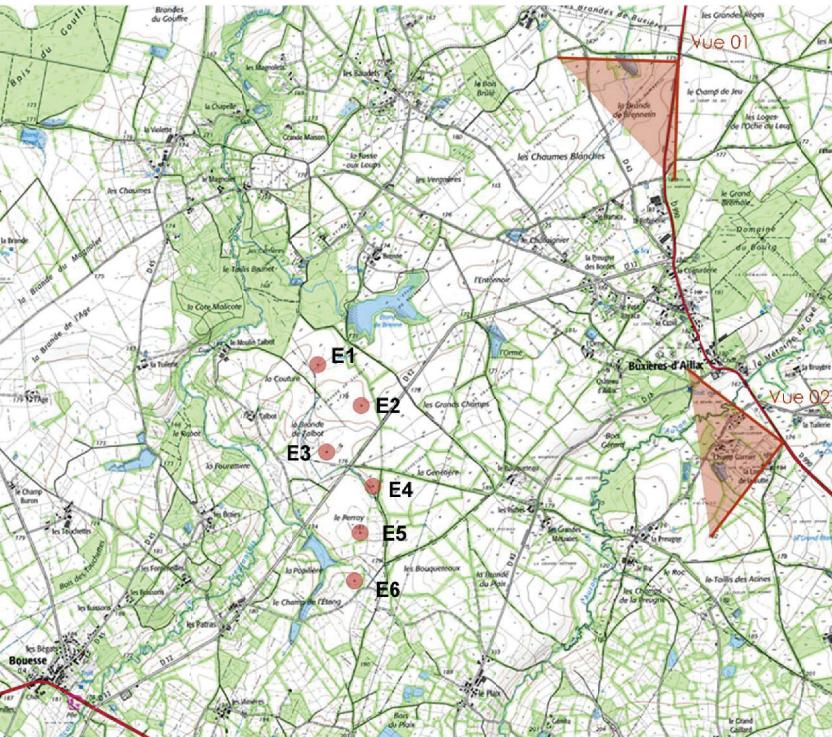
NGF +156 M }

VIDE SANITAIRE



ETAT PROJETE

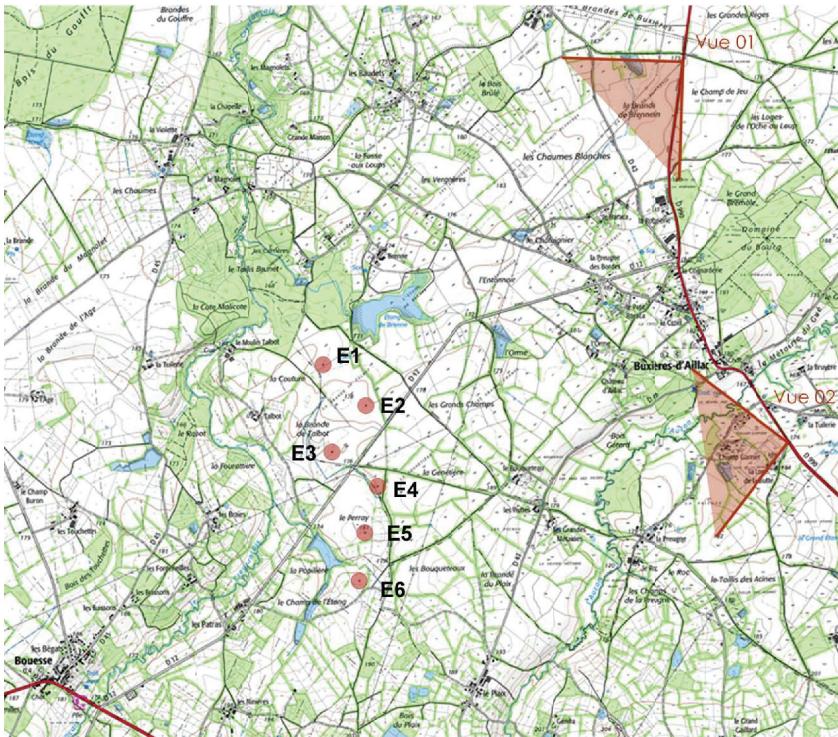
| | |
|---|---|
| COMMUNES | BUXIERES D'AILLAC BOUESSE |
| PROGRAMME | CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN "EOLIENNES DU JASMIN" |
| MATRICE D'OUVRAGE |  29 rue des Trois Cailloux - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84 E-mail: info@h2air.fr |
| ARCHITECTE |  35 rue des Majots - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.48.25.57 E-mail: contact@ozas.fr |
|  | |
| AFF: 14-10 | |
| Décembre 2014 | Ech: 1/100 |
| POSTE DE LIVRAISON 1 | |
| PHASE | PLANCHE |
| PC | PDL1 |



| | |
|--------------------|--|
| COMMUNES | BUXIERES D'AILLAC BOUESSE |
| PROGRAMME | CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN "EOLIENNES DU JASMIN" |
| MAÎTRISE D'OUVRAGE | h2air 29 rue des Trois Cailloux - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84 E-mail: info@h2air.fr |



| | |
|-------|---------|
| PHASE | PLANCHE |
| PC | VE |



| | |
|--------------------|---|
| COMMUNES | BUXIERES D'AILLAC BOUESSE |
| PROGRAMME | CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN "EOLIENNES DU JASMIN" |
| MAÎTRISE D'OUVRAGE |  <p>29 rue des Trois Cailloux - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84 E-mail: info@h2air.fr</p> |
| ARCHITECTE |  <p>35 rue des Majots - 80000 - AMIENS Tél: 03.22.48.25.57 E-mail: contact@ozas.fr</p> |
| PHASE | PLANCHE |
| PC | VP |

AFF: 14-10

Décembre 2014 Ech:

VUES DE L'ETAT PROJETE